

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23/05/2024**

Date de la convocation : 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2024_034**Objet : Indemnités de gardiennage du temple communal de Lacrouzette pour 2024**

Vu la délibération DE_2024_008 du 28 février 2024 concernant les indemnités de gardiennage de l'église communale,
Vu l'arrêté A_2024_016 de nomination du gardien du temple communal,

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de veiller à l'entretien des bâtiments communaux, notamment ceux dévoués à un culte. A cette fin, un gardien a été nommé pour le temple communal au 01/05/2024. Il convient donc de verser à ce gardien une indemnité annuelle selon les mêmes modalités que celle attribuée au gardien de l'église communale.

Cette indemnité sera versée au prorata de l'exercice de la fonction de gardien pour l'année 2024 soit 503,42 € / 12 x 8 = 335,61 €.

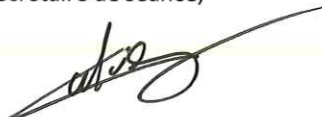
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage du temple communal à 335,61 € pour le gardien qui réside dans la commune de Lacrouzette,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 au compte 6282.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.